

Qas Talbot House Royaume-Uni Cocontractant, absent, [...], absent,

[...], représentée par M^e Richard Roux avocat (D1446), présent.

[...], absent, .

— [...], absent,

\$. . ' -/L' HC Page 1

!}

TRIBUNAL OE COMMERCE OE PARIS N° RG :2013065514 JUGEMENT DU LuNo! 09/12/2013 PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE .. PAGE 2

' absent,

[...], absent,

Auchan e-commerce [...], absent,

[...]

La redoute [...]

[...], absent,

La maison de [...]

Chronopost 10 place du General de [...],

[...]

[...]

[...]

[...]

[...], absent,

[...]

[...], absent, [...], absent, i

[...], absent, [...], absent,

[...], absent,

[...]

Work it 121 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt Cocontractant, absent [...], absent,

[...]

[...], absent, [...], absent,

[...], absent, Lengow 2 place de la bourse [...], absent,

[...], absent, . Fnac 9 rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine Cocontractant, absent, [...], absent,

[...]

[...]

[...], absent, [...], absent, '

SAS METEÉOR-NETWORK +- M. E F 40 RUE DU [...], s'est désisté de son offre, absent, "

SARL HBH DISTRIBUTION M. G H [...], représentée par M. J K H, mandataire assisté de M^e E Azoulay, avocat (A277), présent

APRES COMMUNICATION DE LA PROCEDURE AU MINISTERE PUBLIC ET APRES EN AVOIR DELIBERE

{L

TRIEUNAL OE COMMERCE D€ PARIS N° RG :2013065514 JUGEMENT DU LuNo! 09/12/2013

PREVENTION ET SAUVEGAROE 2EME CHAMBRE PAGE 3

Faits e! procédure

Par jugement du 13 mai 2013, le Tribunal a ouvert la procédure de Sauvegarde avec une période d'observation de six mois au bénéfice de la société Phone and Phone, («la

— Société») société anonyme ayant son siège social à Paris (75116) 43/47 avenue de la Grande Armée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 481 730 596.

Il est apparu rapidement que l'adoption d'un plan de sauvegarde à l'égard de la société Phone and Phone serait très difficile. Le modèle économique de la société, la distribution de , forfaits et de téléphones mobiles par internet et en marque blanche pour le compte de distributeurs étant devenu brutalement obsolète. Des lors, les dirigeants de la société en plein accord avec les actionnaires et les organes de la procédure, convaincus qu'il était urgent de rechercher un repreneur dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, ont sollicité par requête du 30 septembre 2013 l'application de l'article L 622-10 III du code de commerce. + >

Par jugement en date du 4 novembre 2013, le tribunal a fait droit à cette demande et ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Phone and Phone. La période d'observation a été fixée à deux mois t

L'activité de la société ne pouvant être maintenue par voie de continuation, la trésorerie devenant de plus en plus tendue et menaçant d'être insuffisante dès le mois de décembre, Maître Y en plein accord avec les dirigeants a, dès début octobre 2013 initié un processus de recherche de repreneurs, le dépôt des offres ayant été fixé au 25 octobre 2013

Dans un premier temps, deux propositions de reprise étaient parvenues à l'étude de Maître : Y, seule l'une d'entre elle recevra confirmation. Cette offre été présentée à l'audience en chambre du conseil du 25 novembre 2013.

L'offre émane de la société HBH DISTRIBUTION SARL au capital de 10.000 Euros dont le siège est sis à Paris ([...]. Créée en 2010 par MM. Z et K H, elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 520 655 333. HBH DISTRIBUTION est spécialisée dans la vente en gros de téléphones portables et «smartphones» «de-simlockés» sans abonnement, par internet. +

La société HBH DISTRIBUTION, contrairement à la société Phone and Phone, a profité du changement d'environnement économique provoqué par l'arrivée d'un nouvel opérateur aux tarifs agressifs: En effet, l'offre de cet opérateur sur le matériel n'est pas particulièrement attractive et les clients recherchent donc les appareils que propose indirectement HBH DISTRIBUTION, sans contrainte d'opérateur et à un prix compétitif. '

La stratégie du candidat repreneur, telle qu'il l'a formulée, est donc, à travers la reprise de Phone and Phone, d'être présent dans la distribution aval et de pouvoir répondre directement par les ventes internet à la demande des consommateurs. .

La proposition transmise par M. G H, dirigeant, et explicitée à l'audience du 25 novembre 2013 par son frère, associé à parts égales, M. J K H Comporte les engagements suivants : . ° ,

Structure de reprise : -- Offre présentée avec faculté de substitution au bénéfice d'une filiale à 100% de HBH DISTRIBUTION, intitulée HBH

— e

15

TRIEUNALOE COMMERCE DE PARIS .-N° RG : 2013065514 JUGEMENT DU LUNOI 09/12/2013 1 PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE : PAGE 4

«

DETAIL, sori au capital de EUR 50.000, en voie de constitution ;

Périmètre des actifs repris : Eléments Incorporels, ensemble de ces éléments, à l'exception . des baux commerciaux, comprenant notamment :

Le nom de domaine www

Les titres de participation détenus par Phone and Phone dans la société de droit américain Phone and Phone Inc ;

' Le système d'information et de gestion interne. Eléments corporels : Ensemble des éléments corporels.

Stocks et encours : Reprise de l'ensemble du stock de , matériel.

Reprise des contrats en cours : Au titre de l'article L642-7 le candidat repreneur sollicite le transfert à son bénéfice des contrats ci-dessous, et déclare par ailleurs faire son affaire personnelle de la reprise des contrats étrangers.

— ! T de contrat

Prestataire d'information : et de service

de vente * Vente d'accessoires à des serveurs définir de de de distribution de forfaits de i Blanche 'ortrat de

Pixmania de de service Contrat

Prestataire

de de et reconditionnement de tablettes Autre de vente de mobiles nus de de mobiles nus d' d'affaires de service - Market de distribution marchand de de

Blanche solution market et reconditionnement mobiles de service + de de vente de multimédia Pixmania Contrat market

Contenu social de l'offre : " Reprise de 4 contrats de travail sur les 6 existants, ce qui implique la suppression de 2 postes : un poste de juriste, - catégorie employé, un poste de téléopératrice, catégorie employé ;

[...]

Ab

TRIEUNAL DE COMMERCE OE PARIS N° RG : 2013065514

JUGEMENT OU LUNOI 09/12/2013

PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE ' PAGE 5

Reprise des congés payés des salariés repris à compter de la date d'ouverture de la procédure de Sauvegarde.

Prise en charge du coût découlant de la portabilité de la prévoyance pour les salariés non-repris.

Prix de cession : Eléments incorporels : EUR 42.500 * Eléments corporels : EUR 10.000 | Stocks : EUR 30.099

Garantie financière : Le candidat repreneur a remis à l'administrateur judiciaire un chèque de banque de EUR 82.500.

M^e Y, administrateur judiciaire, a informé le débiteur, le représentant des salariés, et le contrôleur du contenu des offres reçues et les a déposés au greffe en date du 4 novembre 2013. ''

L'administrateur judiciaire, en application de l'article L 631-22 du code de commerce a déposé un rapport déposé au greffe le 4 novembre 2013 dont il ressort que l'activité pourrait être cédée dans les conditions suivantes :

filiale à 100% de HBH DISTRIBUTION, . intitulée HBH DETAIL, sarl au capital de EUR 50.009. en voie de constitution ;

Structure de reprise : Offre présentée avec faculté de substitution au bénéfice d'une

Périmètre des actifs repris : Eléments incorporels, ensemble de ces éléments à l'exception des baux commerciaux, comprenant notamment :

le nom de domaine www. phoneandphone com,

Lés titres de participation détenus par Phone and Phone dans la société de droit américain Phone and Phone Inc ;

Le système d'information et de gestion interne. Eléments corporels ; Ensemble des éléments corporels.

« Stocks et encours: Reprise de l'ensemble du stock de matériel.

Regne des contrats en cours : Au titre de l'article L642-7 le candidat repreneur sollicite le transfert à son bénéfice des contrats ci-dessous, et déclare par ailleurs faire son affaire personnelle de la reprise des contrats étrangers.

s e

S

TRIBUNAL DE COMMERCE OE PARIS ' N° RG : 2013065514

JUGEMENT OU LUNDI 09/12/2013 - PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE PACE 6

du cocontractant > 1 vo. n 7 ' + Type de contrat

et de service

de vente Vente d'accessoires à Pixmania des serveurs définit de > de distribution de forfaits E) Telecom de de Blanche Telecom de Blanche de Blanche Redoute de service Livraison des colis ontrat de de et réconditionnement de tablettes ontrat de vente de mobiles nus entra de vente de mobiles nus

'ontral de service Contrat is de forfaits ontrai marchand de

Micromania de Blanche solution market des mobiles de service Contrat market Blanche de vente de multimédia Pixmania Autre de service

Contenu social de l'offre :-Reprise de 4 contrats de travail sur les 6 existents, ce qui implique la suppression de 2 postes : un poste de juriste, catégorie employé, un poste de téléopérette, catégorie

employé ;

Reprise des congés payés des salariés repris à compter de la date d'ouverture de la procédure de Sauvegarde.

Prise en charge du coût découlant de la portabilité de la prévoyance pour les salariés non-repris.

Prix de cession : _ ' . Eléments incorporels : EUR 42.500 Eléments corporels : EUR 10.000 Stocks : EUR 30.000

Garantie financière : Le candidat repreneur a remis à l'administrateur judiciaire un chèque de banque de EUR 82.500.

Le débiteur, le représentant des salariés, le contrôleur, les co-contractants, ont été convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception du greffe du 6 novembre 2013 en application de l'article R.631-40et R.642-3 du code de commerce, les mandataires et le Procureur de la République étant avisés de la date de l'audience Les candidats repreneurs ont été convoqués par lettre simple en date du 6 novembre 2013.

{ .. //

Moyens

\C

TRIBUNAL DE COMMERCE OE PARIS N° RG : 2013065514 JUGEMENT DU LUNDI 09/12/2013

PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE PAGE 7

Le 25 novembre 2013, s'est tenue une audience de chambre du conseil à l'issue de laquelle, le président a clos les débats et annoncé qu'un jugement serait prononcé le 9 décembre 2013 en application des dispositions de l'article 450 du code de procédure civile.

I) ressort des observations recueillies en chambre du conseil :

-- Que la SAS METEOR NETWORK s'est désisté de son offre.

1-

du candidat repreneur, la société HBH DISTRIBUTION, que la reprise de Phone and Phone complèterait de façon opportune l'offre de gros qui est la sienne. Il indique que les résultats de la société HBH DISTRIBUTION sont très encourageants mais que l'apport de Phone and Phone dont il est un fournisseur important devrait permettre un réel développement de l'activité Il se déclare d'ailleurs prêt à apporter EUR 80.000 en capital à la structure reprise, ce qui, selon ses prévisions, devrait permettre à la société de disposer la première année d'un excédent -de ressources qui devrait aller en croissant les années suivantes.

de l'administrateur judiciaire, que cette offre doit être appréciée à l'aune des bouleversements que connaît le secteur de la téléphonie mobile. Qu'il n'est pas anodin qu'une seule offre sérieuse ait été déposée et confirmée. Que si sur le plan du traitement des créanciers, cette offre est décevante elle l'est beaucoup . moins sur le plan social avec la reprise de 4 salariés sur 6. En conclusion,

« l'administrateur judiciaire se déclare favorable à la reprise de Phone and Phone

5.

6-

par l'unique candidat repreneur : HBH DISTRIBUTION.

du mandataire judiciaire, qu'il convient de constater l'absence d'autres offres de reprise et de s'interroger sur le sérieux de celle qui a été faite. Que pour sa part, le mandataire judiciaire pose la question de la pérennité des emplois repris et, tous comptes faits, il conclue que les perspectives sont favorables et se déclare en faveur de la reprise par HBH DISTRIBUTION de Phone and Phone.

du dirigeant, que Phone and Phone, qui avait compris les bouleversements du marché de la téléphonie mobile n'a malheureusement pas eu le temps de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie, son manque de trésorerie l'ayant privé de moyens. Que connaissant le candidat repreneur, qui a été un de ses plus importants fournisseurs, il croit en son sérieux et en son engagement entrepreneurial. Qu'il rappelle aussi les poursuites engagées contre un opérateur et les perspectives qu'il juge bonnes d'obtenir une juste compensation qui permettrait de réduire de façon significative le passif.

du représentant des salariés, que ceux-ci sont favorables à la cession de leur entreprise au candidat repreneur. :

des contrôleurs, qu'ils sont favorables à la reprise par HBH DISTRIBUTION

7- du juge-commissaire, qu'il est favorable à la reprise de Phone and Phone par HBH DISTRIBUTION

e e

TRIBUNAL DE COMMERCE OE PARIS N° RG : 2013065514 JUGEMENT OU LUNDI 09/12/2013 ' . . PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE PAGE 8

Madame Garrigues, Premier Vice Procureur de la République, a été entendue en ses observations et a déclaré qu'elle était réservée sur l'offre du candidat repreneur qu'elle a jugée modeste par rapport aux actifs que se proposait de reprendre HBH DISTRIBUTION, en particulier en matière d'outils de gestion.

Sur ce,

Vu les articles L.631-22 et R6&42-3 du code de commerce

Attendu qu'il est admis que les bouleversements qui, ces deux dernières années ont affecté l'équilibre qui existait dans le secteur de la téléphonie mobile, tant au niveau des opérateurs qu'à celui des fournisseurs de matériel, ont été profonds et ont eu de effets rapides et importants sur la situation financière des uns comme des autres.

Attendu que les difficultés rencontrées par Phone and Phone ont été si rapides et si sérieuses que la société n'a pu mettre en œuvre les changements stratégiques qu'elle avait pourtant rapidement envisagé de prendre.

Attendu que dès lors, à cours de trésorerie, donc de temps, elle n'a pas pu faire valoir auprès des repreneurs éventuels toute la réalité des forces qui étaient les siennes, en particulier l'outil de gestion et le site internet; que ceci explique le peu d'empressement des repreneurs éventuels.

Attendu que l'offre de reprise de la société HBH DISTRIBUTION bien que modeste sur le plan financier, comporte cependant des éléments rassurants :

-- La reprise de 4 salariés sur 6, -- L'investissement de EUR 80.000 que le repreneur s'engage à réaliser, -- La stratégie claire qui sous-tend l'offre de reprise

En conséquence, il sera statué dans les termes ci-après. Par ces motifs,

—Le Tribunal, statuant en premier ressort par jugement contradictoire, le juge-commissaire entendu en son rapport Arrête le plan de cession de la société SA PHONE AND PHONE 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris-activité : Autres commerces de détail spécialisés divers-RCS de Paris : 4817305962005B06514 ->

[...]

en faveur de la société HBH DISTRIBUTION, plan qui comprend les dispositions suivantes :

Structure de reprise : Offre présentée avec faculté de substitution au bénéfice d'une filiale à 100% de HBH DISTRIBUTION, intitulée HBH DETAIL, sarl au capital de EUR 50.000. en voie de : constitution ; '

l /V«.

P

TRIBUNAL DE COMMERCE OE PARIS N° RG : 2013065514 JUGEMENT OU LUNDI 09/12/2013 .

PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE , PAGE 9

+

Périmètre des actifs repris : Eléments Incorporels, ensemble de ces éléments à l'exception des baux commerciaux, comprenant notamment : -

le nom de domaine www phoneandphone.com,

Les titres de participation détenus par Phone and Phone dans la société de droit américain Phone and Phone Inc ;

Le système d'information et de gestion interne. Eléments corporels : Ensemble des éléments corporels.

Stocks at encours : Reprise de l'ensemble du stock de > matériel.

Reprise des contrats en cours : Au titre de l'article L642-7 le candidat repreneur sollicite le transfert à son bénéfice des contrats ci-dessous, et déclare par ailleurs faire son affaire personnelle de la reprise des contrats étrangers.

Nom du écocontratant + - Type de contrat

Prestataire information

. |Banctec Prestataire et de service :

Vente d'accessoires à Prestataire : des définir de exclusif de distribution de forfaits

[...]

La Redoute de service Contrat Market des colis

de de et reconditionnement de ontrat de vente nus de vente de mobiles nus Cdiscount i d'affaires

Contrat Market de forfaits marchand de de de Blanche solution market de et reconditionnement des mobiles Contrat de service Contrat market Blanche Contrat de vente de multimédia de service Contrat market

Contenu social de l'offre : Reprise de 4 contrats de travail sur les 6 existants, ce qui-implique la suppression de 2 postes : un poste de juriste, catégorie employé, un poste de téléopératrice, catégorie employé;

Reprise des-congés payés des salariées repris à compter de la L :-date d'ouverture de la procédure de Sauvegarde. '

/V

A3

TRIBUNAL O8 COMMERCE DE PARIS N° RG :
2013065514 JUGEMENT ou LUNDI
09/12/2013 PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME
CHAMBRE > PAGE 10

. Prise en charge du coût découlant de la portabilité
de la prévoyance pour les salariés non-repris.

Prix de cession : 82.500 euras se décomposant :

— Eléments incorporels : EUR 42.500 dont
2.500 euros au titre des participations ' détenus dans
la filiale américaine,

— Eléments corporels : EUR 10.000 ,

» Stocks: EUR 30.000

Garantie financière : Le candidat repreneur a remis
4 l'administrateur judiciaire un chèque de banque de
EUR 82.500.

Substitution

Autorise la substitution du gérant au bénéfice
de la société HBH DETAIL en cours de constitution

Engagements

Désigne Monsieur I H comme tenu d'exécuter le plan,
qui devra respecter les engagements pris en chambre
du Conseil, savoir : '

— A reprendre à sa charge le coût découlant de la mise
en place de la portabilité de la prévoyance des salariés
non repris,

— La reprise des congés payés à compter de l'ouverture
de la procédure de

«-- sauvegarde concernant les salariés repris,

— A faire son affaire personnelle de la poursuite des
contrats étrangers,

: Fixe la date d'entrée en jouissance au jour du présent
jugement

Ordonne, en application de l'article L.642-7 du code
de commerce, la cession des contrats suivants : l

Zo

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS " N° RG :
2013065514 JUGEMENT DU LUNDI 09/12/2013 . .
PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME CHAMBRE
PAGE 11

Nom du cocontractant d'information et

de vente à Pixmania

Prestataire exclusif Autre de distribution de forfaits
Telecom de distribution de forfaits de Telecom de de
service Contrat Market Prestataire de de et vente de
mobiles nus-- Contrat de vente de forfaits nus d'
d'affaires de service Contrat Market de distribution de
forfaits

Pixmania

de Blanche

solution market

de et reconditionnement Fnac de service

de Blanche

Pixmania de vente de Contrat

dit que les biens cédés, savoir, le nom du domaine
www.phoneandphone.com et les systèmes
d'information et de gestion interne seront inaliénables
pendant 4 ans selon l'article L.642-10 du code de
commerce. Dit que la publicité de cette inaliénabilité
sera effectuée par l'administrateur dans les conditions
prévues à l'article R.642-12 du code de commerce.

Autorise le licenciement pour motif économique des
salariés appartenant aux catégories professionnelles
suivantes :

Employés : un juriste et un téléopérateur.

licenciement qui interviendra dans le délai d'un mois à
compter du présent jugement. Fixe la durée du plan à
6 mois

Maintient M^e Y administrateur, [...], avec la mission
prévue à l'article L.831-22 du code de commerce,
pendant 6 mois.

Maintient la Selarl EMJ prise en la personne de
M^e Corre mandataire judiciaire, 62 bld de * Sébastopol
75003 Paris, avec la mission prévue à l'article R.631-
42 et R. 642-10 du code de commerce.)

Maintient MM. Jean Messinesi et C Poudroux juges
commissaires titulaire et suppléant.

Dit que le présent jugement est exécutoire de plein
droit. "

Dit que les dépens du présent jugement liquidés à la
somme de 1.108,80 euros TTC dont 181,49 euros de
TVA, ainsi que les frais de publicité et de significations
à venir seront portés en frais de redressement
judiciaire.

3

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS N° RG :
2013065514 JUGEMENT OU LUNDI
09/12/2013 PREVENTION ET SAUVEGARDE 2EME
CHAMBRE PAGE 12

Retenu à l'audience de la chambre du conseil du
25 novembre 2013 où siégeaient :

MM Jean-Philippe Klotz, Rémy Perraud et Philippe
Bernard.

Délibéré par les mêmes magistrats et prononcé à
l'audience de la 2^e chambre le 9 décembre 2013 où
siégeaient :

M. Jean-Philippe Klotz, président, MM C Poudroux et
Jean Messinesi), juges assistés de M. Laurant Cuny,
greffier.

La minute du présent jugement est signée par M. Jean-
Philippe Klotz, président du délibéré et par M. Laurent
Cuny, greffier.